

A.M.L
SAS au capital de 2 000 euros
Siège social
120, Bis Rue de la Clef,
45400 SEMOY
RCS ORLEANS B 891 087 579

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 Novembre, à 15 heures 10 minutes, les actionnaires de la société A.M.L SAS, se sont réunis à SEMOY, 120 Bis Rue de la Clef sur convocation du président en date du 12 Novembre 2024.

L'assemblée est présidée par M. TEIXEIRA ESTRELA Joaquim en qualité de président de la SAS.

Le président constate que tous les associés sont présents,

à savoir :

M. TEIXEIRA ESTRELA Joaquim propriétaire de 51 actions,

M. DA SILVA TEIXEIRA DE CARVALHO Carlos Eduardo propriétaire de 49 actions,

Total des parts présentes ou représentées : 100 actions soit la totalité du capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- dissolution anticipée de la société ;
- nomination d'un liquidateur ;
- détermination des obligations et des pouvoirs du liquidateur ;
- fin des fonctions du président ;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation amiable conformément aux dispositions légales et statutaires à compter du 30 Novembre 2024.





La dénomination sociale sera, en conséquence, suivie de la mention "SAS en liquidation".

Le siège de la liquidation est ainsi fixé à SEMOY (45400), 120, Bis Rue de la clef.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

M. TEIXEIRA ESTRELA Joaquim, demeurant 40, Rue des Hauts, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, est nommé par l'assemblée générale en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation. M. TEIXEIRA ESTRELA Joaquim déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Représentant de la société dissoute à l'égard des tiers pendant toute la durée des opérations de liquidation, il est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi pour réaliser au mieux l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible entre les associés en fonction de leurs droits respectifs. Il est, en outre, expressément autorisé à poursuivre les opérations en cours et à en entreprendre de nouvelles, le cas échéant, pour les besoins exclusifs de la liquidation.

Le liquidateur devra, au surplus, respecter les obligations suivantes :

- procéder à toutes les formalités de publicité consécutives à toute dissolution dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- établir les comptes annuels de l'exercice écoulé au vu de l'inventaire dressé par ses soins des divers éléments de l'actif et du passif existant et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice, ce dans les trois mois de la clôture de chaque exercice ;
- convoquer une assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, afin de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la présidence à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. TEIXEIRA ESTRELA Joaquim
Président de la SAS



M. DA SILVA DE CARVALHO Carlos Eduardo
Actionnaire

